

La parité « homme-femme » en Tunisie : analyse critique du féminisme d'Etat des 50 dernières années & perspectives de relance du combat de la parité

AHMED CHABCHOUB

Université de Tunis

(Chabchoubahmad@yahoo.fr)

Dans le monde arabe, la Tunisie fait exception en matière de promotion de la femme et de parité H/F. En effet, notre pays mène dans ce domaine social très critique, une politique volontariste que d'aucuns qualifient de « féminisme d'Etat » et ce, depuis 1956, date de promulgation du premier Code du statut personnel, très favorable à la femme et à la parité H/F¹(Deneuil, 2006). Cette politique se fonde sur une législation avant-gardiste, renouvelée et corrigée durant 50 ans au vu de l'évolution de la société tunisienne (Credif, 2009), mais aussi sur un encouragement de l'éducation des jeunes filles, au point que le taux actuel de scolarisation des filles à l'Université dépasse celui des garçons (62% de l'ensemble des étudiants, en septembre 2016).

L'adhésion de la Tunisie -depuis les années 1990- aux conventions internationales et l'amendement du Code du travail (1992) ont aussi contribué à l'adoption (au moins dans les textes) du principe de non-discrimination « Homme/Femme » dans le monde du travail, aussi bien pour le secteur public que dans le privé (Ben Hassine, 2007).

La création du Ministère de la Femme (1992) et d'un Centre de Recherche et d'Information sur les femmes, Crédif (1993), doté d'un Observatoire de la condition de la femme, vont permettre à la Tunisie de disposer de structures officielles (donc soutenues par l'Etat), destinées à assurer à la femme une meilleure participation à la vie économique et sociale, dans le cadre de la parité (Ben Hassine, 2007).

Cette politique volontariste, aidée par une éducation massive des jeunes filles, en ville comme à la campagne, a abouti en ce début du 21ème Siècle,

¹ Comme nous le verrons plus loin, le CSP a été promulgué par Bourguiba le 13 Août 1956.

à une présence assez marquée des femmes tunisiennes dans le monde du travail, comparativement aux autres pays arabes. En témoignent ces quelques chiffres puisés sur le site de l'Institut National des Statistiques (novembre 2015) :

- 49% des actifs du pays sont des femmes
- 52% des enseignantes universitaires sont des femmes
- 26% des Chefs de Labo universitaires sont des femmes
- 49% des médecins sont des femmes.

Cette situation en apparence « idyllique », cache néanmoins des réalités plus complexes, voire un certain décalage entre l'Egalité en droit et l'Egalité de fait. En effet, ce féminisme d'Etat, mené tambour battant depuis 1956, rencontre dans la réalité vécue par les femmes tunisiennes, un certain nombre de problèmes (dus notamment à la culture traditionnelle qui régit dans l'inconscient collectif des tunisiens), et que l'expansion de l'Islamisme a encore amplifié, ces dernières années. Ainsi :

- Bien que majoritaires à l'Université, les filles sont plutôt orientées dans des filières à faible employabilité (Lettres, droit, économie...)
- Les enseignantes de l'Université, bien que constituant la moitié des effectifs, appartiennent en grande majorité, au collège B (Assistants et Maitres Assistants)
- La représentation politique de la femme (gouvernement, parlement, mairies...) reste assez faible. Il n'y a par exemple, en 2016, que deux femmes au gouvernement.
- Depuis la Révolution de 2011, le port du voile, que nous croyions relever d'un passé révolu, revient en force, y compris à l'Université et parmi les enseignantes.

Par ailleurs, les islamistes arrivés au pouvoir (2011) vont essayer de mettre fin à cette exception tunisienne, en revenant à la polygamie et au mariage précoce. Nous verrons alors la société civile prendre le relai des pouvoirs publics pour défendre - avec beaucoup de détermination- les acquis de la

femme et promouvoir les droits des laissées pour compte (surtout à la campagne), grâce à un travail de proximité mené sur le terrain (Bihr, 2012).

Cette communication essaiera d'évaluer la politique tunisienne des 50 dernières années en matière de parité « homme- femme » et de lutte contre la discrimination sexuelle, comparativement à d'autres pays arabes, et proposera des solutions pratiques pour que le féminisme d'Etat qui a prévalu jusqu'ici, donne le relai au travail associatif et à la société civile.

Elle abordera les trois points suivants :

- Analyse de l'arsenal juridique qui a accompagné ce "Féminisme d'Etat" depuis 1956
- Le décalage entre l'égalité H/F en droit et l'égalité de fait (Analyse de l'exemple de l'enseignement supérieur)
- Les tentatives antiféministes des islamistes et la levée de bouclier des associations féministes, entre 2012 et 2013, d'une part et le statut de la femme tunisienne dans la nouvelle Constitution de 2014, d'autre part.
- Les perspectives de la Parité en Tunisie.

L'Arsenal juridique et institutionnel

Le féminisme d'Etat initié par Bourguiba dès 1956 a été consolidé par des textes juridiques dont nous citerons ici deux exemples significatifs : le Code du statut personnel et le Code du travail.

- Le Code du Statut Personnel (CSP) a été initié par Bourguiba le 13 Août 1956. Promulgué sous forme de décret, le CSP devait introduire des mesures révolutionnaires pour une société musulmane habituée depuis des siècles à considérer la femme comme une mineure. Jugeons-en : abolition de la polygamie, interdiction de la répudiation (remplacée par le divorce devant les tribunaux), institution du mariage civil (à la mairie), élévation de l'âge légal du mariage (20 ans pour les G, 17 ans pour les F), institution d'une dot symbolique de (1) dinar,

droit de vote pour la femme, encouragement à se débarrasser du voile, droit à l'éducation et au travail...

Le CSP a été amendé plusieurs fois et notamment en 1993 avec l'institution de la coresponsabilité du couple en matière de gestion des affaires de la famille.

Le texte de 1956 a rencontré, comme on s'en doutait, une grande résistance de la part des docteurs de la loi ainsi que des familles bourgeoises². Pour y faire face, Bourguiba a utilisé deux méthodes très efficaces, si l'on en juge par les résultats obtenus : la pédagogie (explication de la Réforme à travers des discours diffusés par la Radio nationale, dont le fameux discours du 13 Août 1956) et la scolarisation massive des jeunes filles, surtout à la campagne (Chabchoub, 2014).

- Le Code du Travail : ce texte juridique a été amendé en 1992 et ce fut pour le législateur une occasion pour affirmer le droit de la femme au travail et le principe de non-discrimination « homme/femme » dans le recrutement, l'avancement dans la carrière et la rémunération, aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Signalons pour compléter ce tableau idyllique deux autres dates : le Pacte National signé en 1988, par les différents partis politiques et les partenaires de la société civile (Associations) qui stipule pour la première fois l'égalité entre l'homme et la femme ; et la signature par la Tunisie en 1989 de la Convention des Nations Unies sur la non-discrimination entre l'homme et la femme dans tous les domaines de la vie sociale.

Rappelons pour terminer ce paragraphe, les mesures institutionnelles prises par les pouvoirs publics tunisiens pour accompagner ce féminisme d'Etat : Création de l'Union nationale des femmes tunisiennes en 1957 ; création du Centre de recherche, de documentation et d'information sur les femmes (CREDIF) en 1990 ; création d'un Observatoire de la condition de la femme en 1993 ; création d'un ministère de la femme en 1992 ; nomination

² Chabchoub, A (2000). *Ecole et Modernité en Tunisie*. Paris : L'Harmattan.

de femmes à de hautes responsabilités (PDG, Ambassadrices, Directrices d'Institutions universitaires...)

De l'égalité en droit à l'égalité de fait

Cette politique d'émancipation de la femme et d'encouragement à la parité, que nous envie la plupart des pays arabes, cache néanmoins des réalités plus complexes, voire un certain décalage entre l'Egalité en droit et l'Egalité de fait.

En effet, ce féminisme d'Etat, mené tambour battant depuis 1956, rencontre dans la réalité vécue par les femmes, un certain nombre de problèmes (dus notamment à la culture traditionnelle (machiste) qui régit encore l'inconscient des citoyens tunisiens, notamment à la campagne), et que l'expansion de l'Islamisme a encore amplifié, ces dernières années.

Pour mettre en évidence cette situation complexe, nous allons analyser deux cas d'espèce qui sont assez représentatifs de la situation de la femme tunisienne en général: la répartition des effectifs des étudiantes à l'université et la carrière des enseignantes universitaires (Marguerite, 2011) :

- Les jeunes filles à l'Université :

Après 50 ans de scolarisation massive des jeunes filles à l'école (à la campagne comme en ville), la Tunisie a atteint en 2016 un taux record d'inscription des filles à l'Université : 62, 3% des effectifs globaux. Un taux presque européen qui confirme la thèse de Duru- Bellat (2000) selon laquelle, les filles réussissent à l'école mieux que les garçons³.

Mais quand on analyse de plus près les statistiques, on découvre que ces étudiantes sont plutôt inscrites dans les filières à faible employabilité, laissant les sections prometteuses (comme l'ingénierie, l'informatique et les filières technologiques) pour les garçons. Jugeons-en : en Lettres le

³ Dans une étude originale publiée dans *l'Histoire de l'Education*, Caspard montre que les filles européennes réussissent à l'Ecole, mieux que les garçons depuis le 18^{ème} S. (Caspard, 2010)

pourcentage d'inscription des filles atteint 74% ; en Arts, 68% ; en commerce, économie et administration 59%.

Par contre, elles ne constituent que le 1/3 des inscrits en Informatique et en ingénierie.

C'est dire que les valeurs machistes selon lesquelles il y a des métiers pour les hommes et des métiers pour les femmes sont encore vivaces dans l'inconscient des tunisiens.

- Les enseignantes universitaires :

En 2016, sur les 22.878 enseignants que compte l'Université tunisienne, 52% sont des femmes. C'est un record régional comparé aux 3% des saoudiennes, aux 14% des libyennes et au 32% des algériennes (Ben Hassine, 2016).

Mais là encore, ces chiffres idylliques cachent une réalité beaucoup plus nuancée : en effet, 79% de ces enseignantes tunisiennes appartiennent au corps B⁴(contre 54% pour les hommes).

Dans une enquête menée en 2016 par le Laboratoire EDIPS (Université de Tunis), sur la carrière des femmes universitaires, une femme « maître assistant » depuis 22 ans explique les blocages professionnels de ses collègues du collège B : « une universitaire tunisienne doit malheureusement choisir entre sa carrière et sa famille : si elle choisit de fonder une famille et d'avoir des enfants, elle court devant beaucoup d'obstacles. En effet, elle doit travailler à l'université et dans son labo le jour, et faire sa deuxième journée la nuit (ménage, cuisine, soins aux enfants ...), alors que les hommes qui ne sont pas handicapés par ces corvées ménagères, peuvent vaquer à leur publication en rentrant de la Fac, préparer leur HDR, passer au collège A. Les seules femmes qui - à ma connaissance- ont réussi leur carrière sans encombre, ce sont celles qui ont décidé de ne pas se marier. Et c'est dommage. 5»

⁴ L'Université tunisienne utilise encore (2) corps d'enseignants : le corps B constitué par les assistants et maîtres assistants, et le corps A constitué par les M.C et les Prof. Pour passer de l'un à l'autre il faut être titulaire d'une HDR et passer un concours professionnel très serré.

⁵ EDIPS (2016). Enquête sur le parcours professionnel des femmes tunisiennes (non publiée).

Loin d'être unique, ce cas s'applique à la plupart des universitaires tunisiennes.

Et si la situation est telle qu'on l'a analysée dans les universités, que dire de la condition des femmes à la campagne et dans les couches populaires, encore régies par les valeurs machistes et patriarcales de la société traditionnelle ? Nous voulons parler ici des ouvrières exploitées dans les usines et payés au Smig et souvent non déclarées ; des bonnes (souvent mineures) qui travaillent comme des nègres dans les familles bourgeoises dans les beaux quartiers de Tunis ; des paysannes qui travaillent dans les champs pour moins de 5 dinars par jour... (CFEDIF, 2015) et ce, en dépit de l'existence d'un Code de travail très favorable à la femme.

Écoutons le témoignage d'une jeune fille, d'origine rurale, travaillant dans le secteur hôtelier (Monastir) : « Je travaille dans cet hôtel depuis 3 ans sans être déclarée. En pleine saison, je fais 10h de ménage par jour et je suis payé 250 DT par mois (70 E). Je n'ai ni assurance, ni sécurité sociale et si je tombe malade, je dois payer les frais médicaux de ma poche. En contre partie, j'ai un cousin qui travaille à l'entretien du Jardin de l'hôtel et qui est payé 400 DT (140 Euros), en haute saison. »⁵

C'est dire que si la femme tunisienne a fait beaucoup de progrès sur le chemin de l'égalité des sexes, si les textes juridiques la protègent et la considèrent comme une citoyenne à part entière voire l'égal de l'homme, il lui reste beaucoup à faire pour faire passer ses droits, des textes juridiques vers la réalité vécue, surtout à la campagne et dans les milieux défavorisés.

Les tentatives des islamistes

Les islamistes, arrivés au pouvoir après les élections de 2012, n'ont jamais pardonné à Bourguiba d'avoir promulgué le CSP en 1956. Ils considèrent (à tort⁶) que ce texte est contraire à la Loi musulmane. Le dévoilement des femmes, suite aux encouragements de Bourguiba, les a encore confortés dans la conviction d'un retour à la « normale », encouragés en cela par les

⁶ Voir notre livre : *Bourguiba et moi*, édité à Tunis en 2014, dans lequel nous montrons (entre autres) que le projet social de Bourguiba, loin d'être contre l'Islam, est plutôt une interprétation rationnelle de la religion.

pays du Golfe qui ont toujours perçu l'exception tunisienne comme un danger pour leur système social moyenâgeux.

La rédaction de la nouvelle constitution va donner aux Islamistes (majoritaires à la Constituante) une occasion en or pour mettre en œuvre ces convictions. C'est ainsi qu'ils ont proposé aux constituants l'article suivant (en remplacement de l'article qui édicte l'égalité entre l'homme et la femme, dans la Constitution de 1958) : la femme est le complément de l'homme.

Dans les mosquées, leurs imams prêchent le port du voile et le retour des femmes au foyer, comme « solution radicale pour le chômage (des hommes) », relayés en cela par leurs députés à la Constituante.

Pour la première fois dans l'histoire de la Tunisie moderne, la fête de la femme (13 Août) n'est pas officiellement célébrée.

Le 12 octobre 2012, un groupe d'extrémistes profane le mausolée de Bourguiba⁷ au vu et au su des forces de l'ordre, contrôlées par les islamistes.

Ces tentatives de « retour en arrière » ont déclenché dans la société civile une levée de boucliers, du moins dans les villes. On verra les associations féminines (on en compte 27 actuellement dont la plus active est « Femmes Démocrates ») mobiliser leurs troupes (constituées d'hommes et de femmes) pour manifester dans la rue et devant le siège de la Constituante. Au sein de l'Assemblée, les députés de l'opposition, vont prendre le relai avec la même détermination pour repousser cet article « infâme ». Les journalistes sont également mis à contribution pour dénoncer ce retour en arrière.

Et tout ce beau monde a eu gain de cause puisque la proposition rétrograde des islamistes a été repoussée par l'Assemblée et que l'article 46 de la Constitution de janvier 2014 stipule que « l'Etat s'engage à protéger les acquis de la femme tunisienne, à les renforcer et à les faire évoluer. »

⁷ On peut lire sur la porte de son Mausolée l'épithète suivante : « Ici gît le Combattant Suprême, fondateur de la Tunisie moderne et *libérateur de la femme* ».

Ce phénomène de résistance est un signe du réveil de la société civile (muselée sous la dictature de Ben Ali) et augure du passage du féminisme d'Etat vers un féminisme social, défendu par les femmes elles-mêmes, soutenues dans ce combat légitime par la société civile et le corps associatif. En effet, nous pensons que c'est parce que le féminisme tunisien a été jusqu'ici officiel, qu'il n'a pas pu résoudre tous les problèmes de la parité « Homme-Femme », analysés plus haut et qu'il a été menacé par le pouvoir des islamistes. C'est dire qu'un féminisme d'Etat, quels que soient ses succès, reste toujours à la merci d'un gouvernement antiféministe qui peut tenter de l'arrêter.

Pour cela nous pensons qu'il est temps que la société civile prenne le relais de l'Etat pour aller plus en avant dans l'émancipation de la femme et dans l'égalité effective entre les sexes. D'une part, parce que la société civile (à travers notamment les associations) peut faire du travail de proximité afin de connaître les problèmes réels des femmes tunisiennes (notamment dans les couches populaires et à la campagne), et d'autre part pour se prémunir contre d'éventuels gouvernements rétrogrades que la démocratie naissante risque d'amener au pouvoir, après la Révolution de Janvier 2011.

Conclusion

Pour revenir au titre de cette communication, nous dirons que la situation actuelle de la femme tunisienne est bien meilleure que celle de ses consœurs arabes, grâce au féminisme d'Etat initié par Bourguiba depuis 1956 et à la scolarisation massive des filles aux trois niveaux d'enseignement. Mais ces acquis sont très fragiles car ils sont toujours à la merci d'un gouvernement antiféministe qui viendrait les remettre en cause, comme cela a été le cas lors du gouvernement des islamistes en 2012-2013. C'est pour cela que nous pensons que le féminisme d'Etat doit maintenant céder la place à la société civile et au tissu associatif. Le niveau d'instruction de la femme tunisienne et son expérience dans le monde professionnel et/ ou associatif lui permettent en effet de se prendre en charge, de s'organiser en associations et de défendre ses acquis, voire de les faire évoluer. Sa mobilisation contre le projet des islamistes en 2013, montre qu'elle est capable de le faire et d'y réussir.

Bibliographie

- [1] Baudelot & Establet (2007). *Quoi de neuf chez les filles ?* Paris : Nathan.
- [2] Ben Hassine, A (2007). *Parcours de femmes-cadres dans l'administration tunisienne*. *Télescope*, 32, 42-52.
- [3] Bihr, A (2012). *Hommes/femmes : quelles égalités*. Paris : Editions de l'Atelier.
- [4] Bodinier, B. Ed (2011). *Genre et Éducation*. Actes du colloque international de l'Université de Rouen. Rouen : PUR
- [5] Chabchoub, A (2000). *Ecole et Modernité en Tunisie et dans les pays arabes*. Paris : L'Harmattan.
- [6] Chabchoub, A (2014). *Bourguiba et moi*, Tunis : MTL.
- [7] Caspard, P (2009) *A quoi tient la supériorité des filles ?* *Revue de l'histoire de l'éducation*, 115, 81-148.
- [8] CREDIF (2016). *Tunisian women in Labor*. Tunis : Crédif
- [9] Deneuil, A (2006). *Le féminisme d'Etat en Tunisie*. *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, 124, 25-46.
- [10] Duru-Bellat, M (2000). *L'École des filles*. Paris : L'Harmattan.
- [11] Mahfoudh, D (2009). *Participation des femmes tunisiennes à la vie économique et publique*. Rome : Imed
- [12] Marguerite, H (2011). *Genre et Education*. Lyon : Inrp
- [13] Mosconi, N (2012). *Egalité des sexes en Education & en Formation*. Paris : L'Harmattan.

